



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

**ARRETE N° 122.2024**  
**REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS**  
**« # LIBERCOURT PLAGE »**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'organisation par la ville d'un concours photos « #Libercourt Plage » à but non lucratif,
- Considérant qu'il convient de fixer par voie d'arrêté municipal les règles du jeu concours et ses modalités de déroulement,

**ARRETE :**

**Article 1 : Objet**

La ville de Libercourt organise un jeu concours dans le cadre de l'évènement « Libercourt Plage » pour la période du 2 au 10 Août 2024.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne résidant en France et ayant plus de 14 ans. Une participation par foyer est acceptée. Ne sont pas autorisés à participer au présent concours les élus de la ville. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La ville de Libercourt pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

En adressant sa production aux organisateurs dans le cadre du présent concours, le candidat reconnaît être l'unique détenteur des droits afférents. Il reconnaît également s'être assuré, le cas échéant, de l'autorisation des propriétaires des biens ou lieux photographiés. Les lauréats cèdent aux organisateurs du concours leurs droits sur les photos primées, dans le cadre de la promotion du concours (calendrier 2025, revue municipale, site internet et réseaux sociaux) pour une durée de deux ans. Toute autre utilisation fera l'objet d'un contrat de cession de droit.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La structure organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne bénéficiera pas de son lot, en cas de gain.

**Article 3 : Modalités de participation**

Le concours se déroule comme suit :

1 - Phase de réception des photographies réalisées durant l'évènement Libercourt plage 2024 du 2 au 10 Août 2024 :

sur Facebook avec le hashtag « #libercourtplage ». Les photos doivent être visibles en « public » ou être envoyées en message privé à la page « Actulibercourt »

sur Instagram avec le hashtag « #libercourtplage ». Les photos doivent être visibles en « public » ou être envoyées en message privé à la page « ville de Libercourt » via l'adresse mail [actulibercourt@libercourt.fr](mailto:actulibercourt@libercourt.fr) en précisant dans l'objet du mail concours #libercourtplage

Sont exclues les photographies réalisées grâce à l'intelligence artificielle ou modifiées grâce à des logiciels de retouche.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par la structure organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

La ville de Libercourt se réserve le droit d'exclure du concours les clichés ne correspondant pas à l'esprit de celui-ci.

2 - Phase de vote : du 11 Août au 18 Août 2024. Les photos seront publiées dans un album spécifique sur le Facebook de la ville. Les fans de la page pourront « aimer » leur photo préférée. Il n'y a pas de limitation de « j'aime » sur les photos. La photo ayant récolté le plus de « j'aime » durant la phase de vote sera déclarée gagnante.

#### **Article 4 : Annonce des gagnants & Remise des prix**

La structure organisatrice préviendra les lauréats en message privé au plus tard le 20 Août 2024. Elle ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du message. La ville de Libercourt s'engage à mentionner le nom et prénom de l'auteur du cliché à chaque utilisation de celui-ci et à ne pas modifier un cliché sans avoir recueilli l'accord préalable de son auteur.

La remise des prix aura lieu entre fin Août et début Septembre 2024.

#### **Article 5 : Récompense**

Les gagnants se verront offrir différents lots offerts par les partenaires de l'évènement Libercourt plage. La dotation sera acceptée telle qu'annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit, aucune contrepartie ou équivalent financier des gains, ne pourra être demandé par le gagnant.

#### **Article 6 : Traitements des données personnelles**

La ville de Libercourt traite vos données dans le cadre de l'organisation du jeu « concours photos #libercourtplage » conformément aux modalités du présent règlement. La collecte et le traitement des données repose sur votre consentement. Les données sont traitées uniquement par le service communication. Elles sont conservées le temps du jeu-concours et sont ensuite éliminées. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements.

Vous pouvez également retirer votre consentement au traitement de vos données, si aucune obligation légale ne s'y oppose. Pour exercer vos droits [www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo).

### **Article 7 : Réglementation**

Le règlement est retirable et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à :

**Hôtel de Ville de Libercourt**  
**Service communication**  
**1 place de l'Hôtel de Ville**  
**62820 LIBERCOURT**

**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

**Article 9 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 2 Août 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)